

Monsieur Franck Riester
Ministre de la Culture et de la Communication
3, rue de Valois
75001 Paris

Paris, le 6 décembre 2019

Monsieur le Ministre,

Les photographes professionnels, que l'Union des Photographes professionnels regroupe et représente, se trouvent de plus souvent confrontés dans le cadre de leur activité à des difficultés liées aux réglementations de certains établissements publics ouverts au public.

Pour la plupart, ces établissements acceptent voire encouragent la pratique photographique réalisée à titre privée, considérant que cela permet de faire connaître et rayonner la richesse du patrimoine naturel et culturel français. En revanche, certains règlements intérieurs imposent des restrictions sévères à la pratique de la photographie professionnelle, sous la forme de d'obligation de demande d'autorisation, de redevance, ou d'exigence de cession à titre gracieux des droits d'auteur sur les photographies.

Ces réglementations contreviennent aux droits à l'information et à la création artistique, libertés fondamentales en droit français, et créent par ailleurs une différence de traitement injustifiée entre les photographes amateurs et professionnels.

Pour autant, l'Union des photographes professionnels est consciente que la pratique de la photographie dans les établissements publics ouverts au public doit être encadrée. Elle a donc souhaité élaborer un projet de charte des bonnes pratiques, qui définirait les droits et les devoirs des photographes et des établissements signataires.

Vous trouverez ce projet ci-joint. Il a vocation à servir de base à des discussions que nous serions heureux de mener avec le Ministère de la Culture, et tout service compétent pour en connaître. Nous sollicitons dans ce cadre un rendez-vous à une date qui saurait vous convenir, afin d'échanger avec vous à ce sujet.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Philippe Bachelier
Président de l'Union des Photographes professionnels.

Élisabeth Borne,
Ministre de la Transition écologique et solidaire
3, rue de Valois
75001 Paris

Paris, le 6 décembre 2019

Madame la Ministre,

Les photographes professionnels, que l'Union des Photographes professionnels regroupe et représente, se trouvent de plus souvent confrontés dans le cadre de leur activité à des difficultés liées aux réglementations de certains parcs et réserves naturelles nationaux ou régionaux.

Pour la plupart, ces établissements acceptent voire encouragent la pratique photographique réalisée à titre privée, considérant que cela permet de faire connaître et rayonner la richesse du patrimoine naturel et culturel français. En revanche, certains règlements intérieurs imposent des restrictions sévères à la pratique de la photographie professionnelle, sous la forme de d'obligation de demande d'autorisation, de redevance, ou d'exigence de cession à titre gracieux des droits d'auteur sur les photographies.

Ces réglementations contreviennent aux droits à l'information et à la création artistique, libertés fondamentales en droit français, et créent par ailleurs une différence de traitement injustifiée entre les photographes amateurs et professionnels.

Pour autant, l'Union des photographes professionnels est consciente que la pratique de la photographie dans ces lieux protégés doit être encadrée. Elle a donc souhaité élaborer un projet de charte des bonnes pratiques, qui définirait les droits et les devoirs des photographes et des établissements signataires.

Vous trouverez ce projet ci-joint. Il a vocation à servir de base à des discussions que nous serions heureux de mener avec le Ministère de la Transition écologique et solidaire, et tout service compétent pour en connaître. Nous sollicitons dans ce cadre un rendez-vous à une date qui saurait vous convenir, afin d'échanger avec vous à ce sujet.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Philippe Bachelier
Président de l'Union des Photographes professionnels.

